

## **Contrat d'engagement Kiwi /Automne 2017**

Le présent contrat est passé entre :

Le consomm'acteur de l'Association des Amis des Amap du Croissant représentée sur <http://www.amap44.org/amap-du-croissant/> Et le maraîcher Mr Moyon Fabrice, 328, route du Moulin de Bel Air 44430, Le Loroux Bottereau.

**Le titulaire :**

Mr, Mme, Mlle ...

Demeurant à

Tel : ..... Courriel .....

**Contenu du contrat :**

Le présent contrat spécifique est passé entre le consomm'acteur et le producteur pour l'approvisionnement 1fois par mois en paniers de 10.5€ de Kiwi (4 distributions).

**1 panier est composé de 2,5kg de kiwi rouge et jaune, ou de 2,8 kg de kiwi vert.**

Le producteur s'engage à cultiver dans le respect de **la Charte des AMAP** : qualité sanitaire des produits, respect de la biodiversité et de l'environnement.

La souscription me donnera droit à des kiwis biologiques donc cultivés sans herbicides ni pesticides, disponibles à mesure qu'elles mûrissent, et me permettra de connaître notre agriculteur partenaire. Je reconnais que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. J'accepte d'assumer ces risques, sachant toutefois que je recevrai ma juste part de la récolte de la saison.

**La visite du jardin et la participation aux divers ateliers à la ferme par les consomm'acteurs sont indispensables à la bonne marche de l'AMAP et à la compréhension des problématiques agraires.**

Le consomm'acteur et le producteur doivent respecter la charte des amaps présente sur le site : <http://amap-france.fr> Je suis à jour de ma cotisation annuelle de 5€ auprès de l'Association des Amis des Amaps du Croissant (AAAC).

**Les distributions :**

Les distributions ont lieu à la **Maison de Quartier de La Bottière - 147 Route de Sainte Luce** - 44300 Nantes, **le 26 octobre, le 16 novembre, le 14 Décembre 2017, le 11 janvier 2018 de 18h00 à 19h30.** Elles sont tenues par les coordinateurs de l'Amap, en présence du producteur. A tour de rôle, tous les amapiens s'engagent à effectuer une ou deux permanences à l'accueil pendant la saison. Le consomm'acteur s'engage à venir chercher son panier de kiwis sur le lieu de distribution. La récolte étant achetée à l'avance, il est impossible de rembourser un panier non retiré. En cas d'impossibilité, il appartient donc au consomm'acteur de faire retirer son panier par un tiers.

**Prix de la « part de récolte » et modes de paiement :**

Le consomm'acteur, faisant acte d'engagement solidaire avec le producteur par l'avance de trésorerie, partage les risques liés aux intempéries et autres fléaux agricoles, accepte de régler l'ensemble de la récolte par chèques à l'ordre du producteur et datés du jour de l'engagement.

<b>Panier de 10,50 € TTC</b>	Nombre de paniers : .
Montant sur <b>4</b> distributions	* 10.50€ * nombre de paniers = €
n chèque de 10,50 € (à l'ordre de Fabrice MOYON)	.

**Le producteur :**

Je soussigné déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent, notamment le respect de la Charte des Amap et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers les consomm'acteurs.

**Date et signature :**

**Le titulaire :**

Je soussigné déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent, du respect de la Charte des AMAP, et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le producteur.

**Date et signature :**